



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022

Heure : 9 H
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 06/09/2022
Date d'affichage : ___/2022

ORDRE DU JOUR :

1. *Affouages 2022/2023 :*
 - A. *Parcelles attribuées aux affouages, nomination des garants*
 - B. *Règlement*
2. *Logo de la commune*
3. *RGPD (règlement général sur la protection des données) : convention de mission d'accompagnement avec le Centre de gestion 89*
4. *Travaux du Plan urgences mares*
5. *Travaux de voirie 2022/2023*
6. *Assainissement collectif : convention service avec la CCVPO suite au transfert de compétence*
7. *Abrogation de la délibération 2022/048 décision modificative n°1 budget de la commune*
8. *Décision modificative n°1 budget de la commune*
9. *Abrogation de la délibération n°2021/036 défense incendie à Augères pour l'achat d'une portion de la parcelle ZK001 appartenant à M. JOSEPH-ANGELIQUE*

Le samedi dix septembre deux mille vingt-deux, à neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André MILOT, Maire.

Etaient présents : M. André MILOT, M. Jacques HERLAUT, M. Eric PEYNOT, M. Jacques BOURDON, M. Philippe VAN STEENKISTE, Mme Myrienne MORISSEAU.

Étaient absents : Mme Nadège STRABA (absente non-excusee)

Ont donné procuration : Mme Evelyne CABRER a donné procuration à M. Jacques BOURDON

Mme Nadège DURAND a donné procuration à M. Eric PEYNOT

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 9h00.

Secrétaire de séance : Mme Myrienne MORISSEAU en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 25 juin 2022.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

1. D'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- abrogation de la délibération n°2021/036 défense incendie à Augères pour l'achat d'une portion de la parcelle ZK001 appartenant à M. JOSEPH-ANGELIQUE

INFORMATIONS DU MAIRE
AU CONSEIL MUNICIPAL

1. Don à la commune de parcelles de bois situées à Grange-sèche proposé par un administré : accepté par M. le Maire
2. Dépôt de déchets sauvages aux Loges : le propriétaire a fait retirer les déchets et une clôture sera mise en place pour empêcher de nouveaux dépôts sauvages sur sa parcelle.
3. Départ en retraite de l'agent du service technique en janvier 2023
L'étude pour le remplacement sera présentée au prochain conseil municipal de novembre 2022.
M. le Maire précise qu'un emploi non-permanent et temporaire sera mis en place pour la période de 1/12/2022 jusqu'au 1/8/2023. Cela permettra, d'une part, un tuilage avec l'agent du service technique et d'autre part, que le jeune Corentin GRAND puisse terminer son contrat d'apprentissage qui prendra fin le 31/7/2023 avec la Mairie.
4. Devis pour les travaux du mur de l'enceinte extérieure de l'église
Le devis de la société Jacquelin est trop élevé
M. le Maire a écrit à l'architecte des bâtiments de France pour trouver une solution car la reconstruction totale de l'enceinte paroissiale complique la création d'un accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) et d'une issue de secours.
5. Tarif cantine scolaire :
M. le Maire explique que le tarif actuel est de 3.80€ TTC. Suite à l'augmentation des denrées alimentaires, il indique que le sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
Pour information : la commune de Saint benoit sur vanne est à 5.30€ TTC.
6. M. le Maire a reçu une carte de remerciements pour le soutien apporté par la mairie lors de l'inhumation de M. Georges GODIGNON (ancien chef des sapeurs-pompiers de la commune).
M. le Maire remercie :
 - M. Jacques HERLAUT de l'avoir représenté,
 - M. Eric PEYNOT et M. Lucien ROUSSEAU qui ont représenté les anciens Sapeurs-Pompiers de Vaudeurs.
7. Remerciements reçus pour le versement de subventions aux associations :
 - ADMR
 - UNA
 - APVV
 - LA BONNE ENTENTE
 - LE CLUB DE L'AMITIE
8. Signature du dispositif Participation citoyenne le 13 septembre en présence de M. le Sous-Préfet de Sens, de M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Sens et le Maire. Ont été conviés les référents Participation citoyenne et les membres du conseil municipal.

9. Remerciements reçus de la part de Vaudeurs animation pour le soutien de la Mairie lors du 1^{er} vide-greniers nocturne.
10. La gestion des bois de Vaudeurs pour 2022-2041
Une commission Bois est prévue le 10 octobre 2022 pour étudier ce dossier et le sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal.
11. DECI (Defense Extérieure Contre l'Incendie à Augères) : M. le Maire est en cours de discussion avec un agriculteur pour qu'il laisse une partie de sa parcelle dans le but d'y installer la DECI pour Augères.
Une convention sera établie avec le propriétaire agriculteur de la parcelle concernée.
12. Les dépenses énergétiques :
Afin de réduire les dépenses dues à l'énergie, M. le Maire indique que les bâtiments école / cantine / mairie seront chauffés à 19°C.
13. La rentrée scolaire 2022/2023 : 40 enfants scolarisés et une rentrée scolaire qui s'est déroulée sans incident.
Rentrée bien préparée en amont par l'équipe du péri-scolaire et les professeurs.
14. Nomination d'un correspondant incendie et secours : M. Eric PEYNOT
15. Nouvelle zone pour les PAV (Points d'Apport Volontaire) sur la route du Petit Vaudeurs proche de la station d'épuration.
La commune a fait réaliser les travaux en bordure de route (pose de buses). La dalle sera prochainement construite et prise en charge par la CCVPO.
16. La CCVPO réfléchit pour la mise en place d'une commande groupée de fuel et de pellet. M. le Maire abordera le sujet à la conférence des Maires de la CCVPO le 14 septembre.
17. M. le Maire remercie les membres de l'association du Café de l'Eolienne pour leur participation active à la préparation et au déroulement de l'inauguration du marché de la commune.
Il indique que les bénévoles ont réalisé gratuitement tous les amuses-bouches.
Il informe le Conseil Municipal que la mairie est détentrice d'une licence IV.
18. Journées européennes du patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre 2022.
L'église de la commune sera ouverte au public.
L'association Sauvegarde Du Patrimoine de l'Eglise de Vaudeurs proposera des animations ainsi que des visites commentées.
Pour 2023, M. le Maire prévoit d'organiser les 100 ans de l'éolienne pour les Journées du Patrimoine.

ORDRE DU JOUR

1. Affouages 2022/2023

a. Parcelle proposée aux affouages

Délibération n°2022/056 transmise en Sous-préfecture le 16/09/2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme BONNOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
10	EM			R	2021	2021	2021	X			X	X		X	
17	EM			R	2021	2021	2021	X			X	X		X	
27	houpp			R	2021	2021	2021	X			X	X		X	
12	N°6			R	2021	2021	2021	X			X	X		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Délivrance des bois après façonnage : **NON**

Délivrance des bois **sur pied** : **OUI**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Daniel TOURNELLE
- M. David RANDABEL
- M. Jonathan TOURNELLE

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

b. Règlement des affouages

Délibération n°2022/057 transmise en Sous-préfecture le 16/09/2022

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de revoir le règlement des affouages qui sera applicable dès la saison 2022/2023.

Il présente le projet du règlement des affouages.

M. le Maire tient à fixer les conditions de distribution des lots. En effet, le Conseil Municipal a décidé en 2017 (cf la délibération n°2017/023) que les seuls bénéficiaires des affouages étaient uniquement les résidents principaux.

Or il s'avère que cette règle est illégale.

M. le Maire propose que les affouages soient ouverts aux résidents principaux ainsi qu'aux résidents secondaires (foyers qui constituent un logement fixe et réel dans la commune de plus de 5 mois dans l'année pour les personnes qui l'occupent).

M. le Maire propose la participation aux affouages à 20€ par affouagiste.

M. le Maire tient à ce que le tirage au sort des parcelles soit public.

La période d'inscriptions aux affouages 2022-2023 sera du 1^{er} octobre (permanence réalisée par M. Eric PEYNOT, 2^{ème} Adjoint) au 31 octobre 2022.

Au moment de l'inscription, l'affouagiste devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance « Responsabilité civile chef de famille ». S'il fait faire les affouages par une autre personne que lui-même, il devra également présenter une attestation d'assurance au nom de la personne qui réalisera les affouages.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

ACCEPTE le règlement des affouages 2022/2023 avec notamment les nouvelles règles de :

- distribution de lots aux résidents principaux ET secondaires (foyers qui constituent un logement fixe et réel dans la commune de plus de 5 mois dans l'année pour les personnes qui l'occupent).

ACCEPTE la participation aux affouages à 20€ par affouagiste.

2. Logo de la commune

Délibération n°2022/058 transmise en Sous-préfecture le 16/09/2022

M. le Maire présente un projet de logo (cf annexe) pour la commune.

Comme il s'agit d'une maquette, il indique qu'il sera nécessaire de faire appel aux services professionnels d'une société de création de logo.

Il précise qu'il pourrait contacter la société qui a été retenue pour la création du logo de la CCVPO (communauté de communes).

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

ACCEPTE la maquette proposée par M. le Maire

SOUHAITE qu'il y ait plus de couleurs, un rappel vert pour la forêt et une pomme incluse dans « Vaudeurs »

ACCEPTE que M. le Maire contacte la société de création de logo et graphisme qui a déjà réalisé celui de la CCVPO pour demander la création du logo de la commune.

AUTORISE M. le Maire à demander un devis et à signer tout document afférent à ladite mission.

3. RGPD (règlement général sur la protection des données) : adhésion à la mission mutualisée RGPD avec le Centre de gestion 89 et désignation d'un délégué à la protection des données

Délibération n°2022/059 transmise en Sous-préfecture le 16/09/2022

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à disposition.

Par la présente délibération, le CDG89 propose l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, M. le Maire propose l'inscription dans cette démarche et présente la convention d'adhésion à ce service (jointe en annexe) détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner, auprès de la CNIL, le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

AUTORISE M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

4. Devis version 2 Plan urgences mares :

Délibération n°2022/060 transmise en Sous-préfecture le 16/09/2022

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé de créer un Plan urgences mares qui concernera :

- les Ecuriaux
- Beauciard
- l'Ormeau servant de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Heurtebise servant de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Augères
- Les Brissots servant de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Les Birons

afin de les remettre en état avec des travaux de curage et d'étanchéité.

M. le Maire explique M. Cédric FOUTEL du conservatoire des espaces naturels de Bourgogne s'est rendu sur place et a ajouté des prescriptions à prendre en compte dans les travaux.

Ces prescriptions font augmenter le premier devis que le Conseil Municipal avait accepté par la délibération n°2022/052 du samedi 25 juin 2022.

Il convient donc d'abroger cette délibération 2022/052 et reprendre une nouvelle délibération avec le nouveau devis.

Le technicien du Syndicat a conseillé une société pour les travaux de reprise/curage des mares à savoir la société RICHARD BILLAULT TRAVAUX PUBLICS (89170 St Martin des Champs).

M. le Maire a reçu le devis de la société :

	Montant HT	Montant TTC
RICHARD BILLAULT TRAVAUX PUBLICS (89170 St Martin des Champs).	68 174.20€	81 809.04€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

DECIDE d'abroger la délibération n°2022/052

DECIDE de retenir le devis de la société RICHARD BILLAULT TRAVAUX PUBLICS (89170 St Martin des Champs) pour un montant de 68 174.20€HT (soit 81 809.04€TTC)

AUTORISE M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à ladite mission.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2023.

5. Travaux de voirie 2022/2023

Délibération n°2022/061 transmise en Sous-préfecture le 16/09/2022

M. le Maire rappelle qu'un programme de réfection de la voirie communale a été mis en place sous son mandat depuis 2021.

Pour la partie 2021/2022, les routes programmées étaient :

- hameau Les Biron
- route de grange-sèche
- hameaux Heurtebise / Augères

Les travaux ont été réalisés et conformes aux attentes de la commune.

Pour 2022/2023, les portions concernées sont :

- Aux Loges, le chemin qui va de la route jusqu'à l'entrée du garage professionnel de M. Jean-louis BOURDON
- A Heurtebise, rue de la Grignotière (de la mare jusqu'à l'intersection avec la route des Sièges
- L'entrée des Foix en venant de la route de Vareilles

M. le Maire a sollicité 2 sociétés qui ont répondu :

- MANSANTI (89360 FLOGNY LA CHAPELLE)
- COLAS (89380 APPOIGNY)

M. le Maire a reçu les devis de chaque société consultée.

M. le Maire présente les devis :

Société	Prix € HT	Prix € TTC
MANSANTI (89360 FLOGNY LA CHAPELLE)	11 637.00€	13 964.40€
COLAS (89380 APPOIGNY)	19 457.76€	23 349.31€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

DECIDE de retenir le devis de la société MANSANTI (89360 FLOGNY LA CHAPELLE) pour un montant de 11 637.00€ HT (soit 13 964.40€ TTC)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune.

6. Assainissement collectif : convention service avec la CCVPO suite au transfert de compétence

Délibération n°2022/062 transmise en Sous-préfecture le 16/09/2022

M. le Maire explique que suite au transfert de compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO à partir du 1^{er} janvier 2022, les frais de personnel et de matériel réalisés pour l'entretien de la station d'épuration sont à émettre à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO.

M. le Maire précise que dans ce cadre il convient de mettre en place une convention entre la commune et la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d’Othe CCVPO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition transitoire de prestation entre la commune et la CCVPO pour assurer la continuité du service assainissement collectif

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

7. Abrogation de la délibération 2022/048 décision modificative n°1 budget de la commune

Délibération n°2022/063 transmise en Sous-préfecture le 16/09/2022

M. le Maire explique qu’une décision modificative n°1 pour le budget de la commune 2022 a été prise le 25 juin 2022 n°2022/048.

Finalement, la décision modificative n’a pas été nécessaire.

M. le Maire indique qu’il convient donc d’abroger cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

ACCEPTE d’abroger la délibération n°2022/048 décision modificative n°1 budget de la commune.

8. Décision modificative n°1 budget de la commune

Délibération n°2022/064 transmise en Sous-préfecture le 16/09/2022

M. le Maire explique qu’au budget communal 2022, il a été budgétisé au compte 7391172 « dégrèvement taxe habitation sur logements vacants » un montant de 1 000€ correspondant aux mandats des années passées.

Or pour 2022, le montant reçu par la DDFIP est de 1 322€.

Ce montant occasionne un dépassement de crédits budgétaires au chapitre 014 atténuations de produits.

Il convient donc de prendre une décision modificative.

M. le Maire propose la décision modificative n°1 budget communal 2022 :

- **Dépenses de Fonctionnement** :
Chapitre 011 compte 60632 : - 400 €
- **Dépenses de Fonctionnement** :
Chapitre 014 Compte 7391172 : + 400 €

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

EMET un avis favorable à la décision modificative n°1 du budget de la commune 2022.

- **Dépenses de Fonctionnement** :
Chapitre 011 compte 60632 : - 400 €
- **Dépenses de Fonctionnement** :
Chapitre 014 Compte 7391172 : + 400 €

9. Abrogation de la délibération n°2021/036 défense incendie à Augères pour l'achat d'une portion de la parcelle ZK001 appartenant à M. JOSEPH-ANGELIQUE
Délibération n°2022/065 transmise en Sous-préfecture le 16/09/2022

M. le Maire explique que, dans le cadre de la création d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie à Augères, le Conseil Municipal a accepté l'achat d'une partie de la parcelle ZK001 appartenant à M. JOSEPH-ANGELIQUE (cf délibération n° 2021/036 du 5 juin 2021).

Le SDIS Service Départemental Incendie et Secours est revenu sur l'accord verbal donné pour l'installation de la défense incendie et a obligé M. le Maire a trouvé une autre solution.

Il s'avère donc que la commune n'achètera pas la partie de la parcelle ZK001. Il convient d'abroger la délibération n°2021/036 qui confère des droits au propriétaire de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

ACCEPTE d'abroger la délibération n°2021/036 défense incendie Augères achat de 210m2 de la parcelle ZK001.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Jacques HERLAUT :

Suite à la journée des associations et le peu de visites, il indique que la journée n'a pas été un franc succès et qu'il conviendrait de convenir d'une autre date ou de revoir la programmation de la journée.

M. le Maire indique que la date respecte la date communiquée par la CCVPO communauté de communes.

Il précise qu'il est d'accord pour revoir le déroulé afin de captiver plus de public.

Mme Myrienne MORISSEAU :

Explique qu'elle s'est rendue à l'exposition « Celles de 14 » qui a pour thème les femmes durant la guerre.

Mme MORISSEAU demande si l'exposition serait possible sur la commune.

M. le Maire répond qu'il est d'accord pour que l'exposition soit organisée à Vaudeurs.

Il propose les dates des 11, 12 et 13 novembre 2022.

Mme MORISSEAU va contacter l'organisateur.

Prochain Conseil Municipal : 26 novembre 2022 à 9h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

La secrétaire de séance
Mme Myrienne MORISSEAU



Le Maire
M. André MILOT



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2022/056	Parcelles attribuées aux affouages 2022/2023, nomination des garants
N°2022/057	Règlement affouages 2022/2023
N°2022/058	Logo de la commune
N°2022/059	RGPD (règlement général sur la protection des données) : convention de mission d'accompagnement avec le Centre de gestion 89
N°2022/060	Devis version 2 Plan urgences mares
N°2022/061	Travaux de voirie 2022/2023
N°2022/062	Assainissement collectif : convention service avec la CCVPO suite au transfert de compétence
N°2022/063	Abrogation de la délibération 2022/048 décision modificative n°1 budget de la commune
N°2022/064	Décision modificative n°1 budget de la commune
N°2022/065	Abrogation de la délibération n°2021/036 défense incendie à Augères pour l'achat d'une portion de la parcelle ZK001 appartenant à M. JOSEPH-ANGELIQUE